

Commune de MONTBERT
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 décembre 2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 9 décembre 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique – DE BOURMONT Marie-Agnès - ARNAUD Marie-Hélène – GUILLET Manuela – GOSSEYE Paul – NICOLLE Jimmy - ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – BISAZZA Romain – HERBERT Véronique

Etaient absents : Mme Sylvie BERTON (pouvoir à M MIRALLIE) – Mme BABONNEAU-VALLET (pouvoir à Mme LELIEVRE) – Mme AIRIAUD Catherine (excusée) – Mme BERTHO Catherine (excusée) – Mme GENDRE Emilie (excusée) – M HAMON Christophe (excusé) – M BOURÉ Yohann (excusé)

Secrétaire de séance : M Jimmy NICOLLE

1 – Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux du Conseil en date du 24 octobre et du 28 novembre 2022. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces procès-verbaux.

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2022-35 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans au nom de la famille JEANNEAU
- Décision n° 2022-36 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans au nom de la famille BOSSIS
- Décision n° 2022-37 : Approbation d'une concession pour une durée de 15 ans au nom de la famille BRISSEAU
- Décision n° 2022-38 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans au nom de la famille GILBERT
- Décision n° 2022-39 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans au nom de la famille JANEAU

- Décision n° 2022-40 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans au nom de la famille RELET
- Décision n°2022-41 : Approbation du changement de catégorie d'une concession individuelle en familiale au nom de la famille GUILBAUD
- Décision n° 2022-42 : Approbation d'une concession pour une durée de 30 ans au nom de la famille THENIER
- Décision n°2022-43 : Approbation du marché public souscrit avec la société COVED relatif à la prestation de balayage des voies de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans. Le coût annuel est fixé à 11 523.35 € HT
- Décision n°2022-44 : Approbation du contrat souscrit avec la société EXTINGTEURS NANTAIS relatif à la vérification des systèmes de désenfumage à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 4 ans. Le coût annuel est fixé à 259.50 € HT
- Décision n°2022-45 : Approbation du contrat souscrit avec la société A2DISPLAY relatif à la maintenance logicielle et assistance technique pour le caisson tactile extérieur et l'écran tactile intérieur pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2026. Le coût annuel de cette prestation est fixé à 720 € HT pour les 2 caissons
- Décision n° 2022-46 : Approbation d'une concession pour une durée de 15 ans au nom de M BRETHOME
- Décision n°2022-47 : Approbation du marché public souscrit avec la société MOBILIS relatif à l'établissement d'un schéma directeur des déplacements doux sur le territoire de la commune. Le coût de cette prestation est fixé à 22 995.00 € HT
- Décision n°2022-48 : Approbation du contrat avec la société SACHOT relatif à la maintenance de l'élévateur installé dans la mairie à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans (*la maintenance pour l'année 2023 est prévu dans le marché public*). Le coût annuel est fixé à 400 € HT.

3 – Marchés Publics

3.1 – Construction du Pôle Enfance – approbation des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montbert dispose des structures suivantes liées à la petite enfance et à l'enfance :

- Une micro-crèche permettant l'accueil de 10 enfants
- Un accueil périscolaire
- Un accueil de loisirs sans hébergement ouvert pendant les petites vacances scolaires et l'été

Ces différentes structures sont éclatées sur plusieurs sites de la commune.

Aujourd'hui, au regard de la fréquentation actuelle, de l'évolution de la population et des modalités d'organisation de l'accueil des enfants, ces structures ne répondent que partiellement aux besoins. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de libérer et de redonner leur vocation première à certains espaces, type la salle de sports avec l'espace utilisé actuellement par l'accueil périscolaire et l'ALSH.

Aussi, afin d'adapter ses équipements publics à l'évolution de la population et aux nouveaux besoins des citoyens, les élus ont décidé, par délibération du 30 septembre 2019, de lancer la construction d'un pôle Enfance comprenant un espace dédié à la petite enfance par la création d'un service multi-accueil permettant l'accueil de 20 enfants et un espace dédié à l'enfance par la création d'un service accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement.

En octobre 2021, le groupement constitué par CUB ARCHITECTURE – SLVI – AREST et LANDSCAPE U NEED a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée pour souscrire les marchés de travaux, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Au vu des résultats de la consultation, de la phase de négociation lancée auprès des entreprises ayant remis une offre, du rapport d'analyse des offres établi par CUB ARCHITECTURE et du classement des offres réalisé en application des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les offres des entreprises suivantes :

LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT (offre de base et variante)	OBSERVATIONS
1 – Terrassement VRD	COLAS-Agence GADAIS de Vieilleville	111 778.27 €	
2 – Aménagements paysagers	BROSSEAU PAYSAGES de Boufféré	68 335.51 €	
3 – Maçonnerie Béton armé	SEGGO de Montbert	432 000.00 €	
4 – Charpente bois Mur ossature bois	DOUILLARD de Clisson	254 500.00 €	
5 – Etanchéité - Couverture	B & R LETORT de la Haie Fouassière	205 091.81 €	Y compris variante photovoltaïque
6 – Ravalement	DELAUNAY de Beaupréau	11 900.00 €	
7 – Bardages	DOUILLARD de Clisson	184 558.79 €	Y compris variante bardage composite
8 – Métallerie - Serrurerie	JUIGNET des Sorinières	29 328.22 €	
9 – Menuiseries extérieures aluminium	LAINÉ de Montaigu- Vendée	170 646.63 €	
10 – Menuiseries intérieures Mobilier	MENUISERIE ST ANNE de Sautron	168 766.98 €	
11 – Cloisons sèches	QUADRINOV AGENCEMENT de Nantes	170 000.00 €	
12 – Plafonds suspendus	PLAFISOL de Vertou	36 674.99 €	
13 – Revêtements de sols durs - faïence	SATICARO de la Haie Fouassière	123 000.00 €	
14 – Revêtements de sols souples	L'ATELIER DU SOL JAD'O de Montbert	28 574.60 €	
15 – Peinture – Revêtements muraux	BRUN RODOLPHE de Cheix en Retz	53 102.08 €	
16 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation	FORCENERGIE de Geneston	371 350.95 €	
17 – Electricité courants forts et faibles	FAUCHET de Chauché	176 660.76 €	Y compris variante photovoltaïque
TOTAL		2 596 269.59 €	

3.2 – Aménagements extérieurs du Pôle Enfance – approbation du marché de travaux

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation a été lancée par les services de la mairie relative à l'aménagement extérieur du Pôle Enfance.

Au vu des résultats de la consultation, de la phase de négociation lancée auprès des entreprises ayant remis une offre, du rapport d'analyse des offres établi par les services de la mairie et du classement des offres réalisé en application des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise COLAS – Agence GADAIS de Vieilleville pour un montant global de 222 906.00 € HT correspondant à l'offre de base et à la variante imposée n°5 « remplacement des enrobés sur les places de parking 48 à 67 par des pavés à joints engazonnés ».

4 – Finances

4.1 – Acceptation d'un don

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Montbert a été destinataire d'un don de 400 € destiné à l'entretien et aux fleurissements du cimetière de Montbert.

Ce don étant grevé de conditions et de charges, Monsieur le Maire précise qu'il convient au Conseil Municipal d'accepter ou non ce don pour permettre son encaissement sur le budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don de 400 € qui servira à l'entretien et aux fleurissements du cimetière de Montbert.

4.2 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées

Conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement pouvant éventuellement être autorisées, avant le vote du budget primitif 2023, sont les suivantes :

- Article 238 – Opération 30 (redynamisation centre bourg) : 70 000 €
- Article 2111 – Opération 34 (réserves foncières) : 15 000 €
- Article 2183 – Opération 901(mairie) : 5 000 €
- Article 2152 – Opération 904 (voirie) : 30 000 €
- Article 2188 – Opération 906 (restaurant scolaire) : 10 000 €
- Article 2188 – Opération 910 (divers) : 10 000 €
- Article 21318 – Opération 921 (accessibilité bâtiments) : 2 500 €
- Article 2313 – Opération 926 (pôle Enfance) : 400 000 €
- Article 2152 – Opération 931 (ombrières) : 8 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 550 500 € dans les conditions exposées ci-dessus.

5 – Enfance

5.1 – Ecole René Cassin – Demande du conseil d'école : passage à 4 jours à la rentrée de septembre 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis plusieurs mois l'équipe enseignante et les parents d'élèves de l'école publique René Cassin travaillent sur la modification des rythmes scolaires et le passage à 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Lors du conseil d'école et du conseil d'école extraordinaire, qui se sont respectivement tenus les 20 octobre et 15 novembre 2022, les membres du conseil d'école ont voté et acté le souhait d'un retour à la semaine à 4 jours. Il est présenté la proposition de modification de l'organisation du temps scolaire pour les classes maternelles et élémentaires.

Afin de respecter le choix du conseil d'école, Monsieur le Maire propose de se prononcer en faveur d'une demande de dérogation auprès de l'inspection d'académie pour une modification de l'organisation des rythmes scolaires à l'école publique René Cassin pour un passage à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix pour et 1 voix contre décide de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et de solliciter le passage à 4 jours pour l'école publique René Cassin à compter de septembre 2023 de la manière suivante :

- pour les classes de la maternelle au CP, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - le matin de 8h35 à 12h
 - l'après-midi de 13h45 à 16h20
- pour les classes du CE1 au CM2, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - le matin de 8h35 à 12h15
 - l'après-midi de 14h à 16h20

Monsieur le Maire indique également que l'organisation de la semaine à 4 jours ne devrait pas modifier le fonctionnement actuel du temps de la pause méridienne et que les horaires définitifs seront actés après avis du service des Transports scolaires.

5.2 – Accueil périscolaire et ALSH mercredi et petites vacances : modification des règlements intérieurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les services enfance, à savoir l'accueil périscolaire, les accueils de loisirs sans hébergement du mercredi et des petites vacances ainsi que le restaurant scolaire, disposent de règlements intérieurs. Ils définissent notamment l'organisation générale des services, les modalités d'inscription, d'admission et de facturation.

Ces règlements intérieurs ont été mis à jour à la rentrée scolaire de septembre 2019 à l'occasion de la mise en place du Portail Famille.

Afin de faciliter l'inscription par les parents de leur(s) enfant(s) au service « Accueil périscolaire » via le portail famille et pour apporter un peu de souplesse, Monsieur le Maire propose de modifier les modalités d'inscription en réduisant le délai d'inscription de 48 heures à 24 heures.

Il est également proposé de mettre à jour certains points relatifs :

- aux coordonnées des services
- à la notion de « maladie ou d'urgence survenue dans la journée »
- à l'obligation de présenter une copie du carnet de vaccinations
- et au remplacement des coordonnées du Trésor Public de Machecoul par le Service de Gestion Comptable de Pornic.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs modifiés des services accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement du mercredi et des petites vacances applicables à compter du 3 janvier 2023.

6 – Urbanisme

6.1 – Edification d'une clôture : dépôt d'une déclaration préalable

Dans l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme ou les règlements de lotissement et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

7 – Personnel

7.1 – Mise en place de cartes cadeaux « commerces locaux »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le souhait d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune sous forme de cartes cadeaux « Petitscommerces » valables dans les commerces des 9 communes du territoire de Grand Lieu Communauté, de la manière suivante :

- 50 € par agent titulaire ou stagiaire à temps complet ou non complet, en activité et présent dans les effectifs de la commune au mois de Décembre 2022
- 50 € par agent contractuel, embauché par contrat à durée déterminée, pour lequel 4 bulletins de salaire ont été émis sur l'année et présent dans les effectifs de la commune au mois de Décembre 2022 (les 2 conditions sont cumulatives)
- 10 € par enfant du personnel communal, âgé de 0 ans à 20 ans

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'attribution de cartes cadeaux « Petitscommerces » aux agents communaux, selon les conditions précisées ci-dessus.

7.2 – Convention prestation « archives » avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Montbert souhaite confier, en 2023, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique une mission de maintenance de ses archives physiques (papier). La durée de cette mission est fixée à 1 semaine (36 heures) au tarif de 42 € par heure effective de travail, minoré de 10% sous réserve du renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de Gestion et le Conseil départemental.

Pour confier cette mission au Centre de Gestion, il convient d'approuver une convention de prestation à intervenir entre le Centre de Gestion et la commune de Montbert

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier une mission de maintenance de ces archives physiques au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique en 2023.

7.3 – Mise à jour du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent adjoint d'animation territorial à temps non complet (80 %) est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe organisé en 2022 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80 %), avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de fonctionnement de la Commune de Montbert.

8 – Grand Lieu Communauté

8.1 – Avis sur le dossier d'installation classée – LEGENDRE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT a déposé auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique un dossier au titre des installations classées en vue de l'enregistrement de sa demande visant à l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matériaux pour la filiale POINT P de son client ST GOBAIN sur le Parc d'activités de la Bayonne à Montbert.

Dans le cadre de ce dossier, une consultation du public est en cours, du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus. Le public peut prendre connaissance du dossier en mairie et formuler ses observations sur un registre.

L'arrêté préfectoral de consultation du public n°2022/ICPE/396 en date du 24 octobre 2022 précise que les conseils municipaux de Montbert, le Bignon, Aigrefeuille-sur-Maine et de Château Thébaud sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposé par la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT visant à l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matériaux pour la filiale POINT P sur le Parc d'activités de la Bayonne à Montbert

Signatures :

Le Maire – M MIRALLIÉ Jean-Jacques	Secrétaire de séance : M Jimmy NICOLLE
	